

Article “Propriété intellectuelle”

Cession, au profit du Client, des droits de propriété intellectuelle sur une commande passée par le Client

Contexte :

- vous êtes le Client et vous avez passé une commande auprès du Prestataire.
 - la commande prévoit la fourniture de Livrables dont la forme peut être diverse (cartes, bases de données, rapports, graphiques ...).
 - vous avez transmis des données, des informations ou des documents au Prestataire pour lui permettre de réaliser la commande.
 - cet article a pour objectif de vous assurer de disposer de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les Livrables et les Résultats.
-

Article :

Propriété des documents et informations transmis par le Client

1. Les données, documents et informations transmis par le Client (adapter la terminologie à celle retenue dans le document) au Prestataire (adapter la terminologie à celle retenue dans le document) restent la propriété entière et exclusive du Client.

Propriété des résultats

1. Les résultats de toute nature issus de l'exécution de la convention/des prestations (adapter la terminologie à celle retenue dans le document) (les Résultats), notamment les analyses, traitements et informations retraitées, appartiendront à titre exclusif, sans exception ni réserve, au Client, qui sera autorisé à les exploiter, comme il l'entend, et notamment à les utiliser, reproduire, adapter, modifier et/ou intégrer, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, dans le cadre de ses activités actuelles ou futures.

2. Le Client est, de même, libre de rendre public ou de communiquer tout ou partie des Résultats, à titre onéreux ou gratuit, pour quelque usage et à quelque destination que ce soit.

3. En conséquence, le Prestataire s'interdit formellement :

- d'utiliser les Résultats pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, pour quelque usage que ce soit, à titre onéreux ou gratuit ;
- de communiquer à qui que ce soit, en tout ou en partie, les Résultats, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, pour quelque usage que ce soit et à quelque destination que ce soit ;
- de publier tout ou partie des Résultats, sauf autorisation préalable expresse du Client.

Propriété intellectuelle sur les Livrables

1. Dans la mesure où les Livrables fournis par le Prestataire au Client, dans le cadre de l'exécution de la convention/des prestations (adapter la terminologie à celle retenue dans le document) (les Livrables), en ce compris les outils d'analyse, d'interprétation ou de traitement, sont susceptibles de correspondre à des créations engendrant des droits de propriété intellectuelle dont le Prestataire pourrait être l'auteur et/ou le producteur, il est entendu que l'ensemble des droits que le Prestataire détiendrait sur les Livrables est cédé au Client.

2. En conséquence, le Prestataire cède au Client, à titre exclusif et de manière définitive, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les Livrables.
3. Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la présente cession concerne notamment les droits de reproduction, de représentation, d'intégration, de modification, d'utilisation des Livrables, et de façon plus précise :
 - le droit de reproduire et faire reproduire les Livrables, sans limitation de nombre, en tout ou partie, sur tout support papier, magnétique, numérique, cédérom, ou tout autre support informatique ou électronique, connu ou inconnu, actuel ou futur ;
 - le droit d'adapter ou de faire adapter tout ou partie des Livrables, de les corriger, compiler, mixer, assembler, arranger, numériser, interpréter avec tout logiciel, base de données, produit informatique, de les traduire en tout ou partie, sous toute forme, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des oeuvres ou bases de données, d'en extraire des objets et des couches, de créer des oeuvres dérivées à partir des Livrables ;
 - le droit de représenter et diffuser les Livrables, ainsi que les résultats issus des Livrables, de quelque façon que ce soit, par tout procédé et tout support, connu ou inconnu, à titre onéreux ou gratuit, quelle qu'en soit la destination, et sans limitation ;
 - le droit de faire usage et d'exploiter, à titre personnel ou au bénéfice de tiers, à titre onéreux ou gratuit, les Livrables ainsi que les résultats issus du traitement et de l'utilisation des Livrables ;
 - le droit de rétrocéder à des tiers, de droit public ou de droit privé, en tout ou partie et sous quelque forme que ce soit, notamment par cession, licence ou tout autre type de contrat, sous toute forme, tout ou partie des droits cédés, à titre temporaire ou définitif.
4. Au terme de cette cession, le Prestataire cède également au Client l'ensemble des droits du producteur qu'il serait susceptible de détenir sur les Livrables, et notamment l'ensemble des droits de réutilisation et d'extraction de tout ou partie des Livrables, à titre exclusif.
5. La cession est faite pour toute la durée légale de protection des oeuvres, par le droit d'auteur et par le droit du producteur et couvre le monde entier

Dispositions générales

1. Les cessions ont un caractère irrévocable dès l'entrée en vigueur de la convention (adapter la terminologie à celle retenue dans le document) et la rupture de la convention, pour quelque cause qu'elle survienne, ne saurait remettre en cause lesdites cessions.
2. Les cessions au profit du Client s'effectuent au fur et à mesure de la réalisation des prestations objets de la convention. Le Client serait donc le titulaire des droits sur les Résultats et les Livrables en leur état d'achèvement si, pour une raison quelconque, la convention venait à être résiliée en cours d'exécution.
3. En conséquence de la présente cession, le Prestataire s'interdit formellement de reproduire et/ou de réutiliser, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des Résultats et Livrables, nonobstant son droit de réutiliser l'expérience et le savoir-faire acquis à l'occasion de la convention.
4. La rémunération du Prestataire, au titre de la cession de droits, est comprise dans le prix des prestations objets de la convention.